

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

96^e année - N° 6
Juin 1980

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

— Traité de Budapest (micro-organismes)	
I. Adhésion. Japon	167
II. Entrée en vigueur	167

OBTENTIONS VÉGÉTALES

— Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Adhésion à la Convention et à l'Acte additionnel. Espagne	167
--	-----

ÉTUDES GÉNÉRALES

— Les droits de propriété industrielle en tant qu'instrument de la défense du consommateur (E. D. Aracama Zorraquín)	168
--	-----

CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— Canada	171
----------	-----

NOUVELLES DIVERSES

— Grèce	174
---------	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— Note de l'éditeur

— DANEMARK

Loi consolidée sur les brevets (N° 479 du 20 décembre 1967, telle qu'amendée par la Loi N° 221 du 24 avril 1974 et par la Loi N° 264 du 8 juin 1978)	Texte 2-001
--	-------------

Loi consolidée sur les brevets d'invention secrets (Loi sur les brevets d'invention secrets N° 18 du 27 janvier 1960 telle qu'amendée par les Lois N°s 215 du 31 mai 1968 et 265 du 8 juin 1978)	Texte 2-002
--	-------------

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

I. Adhésion

JAPON

Le Gouvernement du Japon a déposé le 19 mai 1980 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets fait à Budapest le 28 avril 1977.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité fait l'objet d'une notification séparée (Notification Budapest N° 7, du 21 mai 1980 ci-dessous).

Notification Budapest N° 6, du 21 mai 1980.

II. Entrée en vigueur

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de

la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977, entrera en vigueur:

le 19 août 1980,

soit trois mois après le dépôt par cinq Etats de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

A cet égard, il est rappelé que des instruments de ratification du Traité de Budapest ont été déposés:

- le 11 juillet 1978, par la Hongrie,
- le 19 juillet 1978, par la Bulgarie,
- le 24 septembre 1979, par les Etats-Unis d'Amérique,
- le 21 février 1980, par la France,

et qu'un instrument d'adhésion audit Traité a été déposé, le 19 mai 1980, par le Japon.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 16.1) du Traité de Budapest, celui-ci entrera en vigueur le 19 août 1980 à l'égard des cinq Etats précités.

Notification Budapest N° 7, du 21 mai 1980.

Obtentions végétales

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Adhésion à la Convention et à l'Acte additionnel

ESPAGNE

Le Gouvernement de l'Espagne a déposé le 18 avril 1980, selon la notification reçue par le Secrétaire général de l'UPOV du Gouvernement de la Suisse le 24 avril 1980, son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, et à

l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 portant modification de ladite Convention internationale.

Lorsqu'il a déposé le 16 octobre 1978 sa demande d'adhésion, le Gouvernement de l'Espagne a fait la déclaration suivante:

« Conformément aux dispositions de l'article 24.1), ladite Convention s'applique à tout le territoire de l'Etat espagnol. » (Traduction)

L'Espagne est rangée dans la classe V pour déterminer le montant de sa contribution au budget de l'UPOV.

La Convention internationale et l'Acte additionnel entreront en vigueur à l'égard de l'Espagne le 18 mai 1980.

Notification UPOV N° 14, du 30 avril 1980.

Etudes générales

Les droits de propriété industrielle en tant qu'instruments de la défense du consommateur

E. D. ARACAMA ZORRAQUÍN *

* Avocat; Docteur en droit et en sciences sociales; Professeur à l'Université catholique d'Argentine et à l'Université de Buenos Aires; Président honoraire de l'Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI).

Chronique des offices de propriété industrielle

CANADA

Activités du Bureau de la propriété intellectuelle pour l'exercice 1977-1978 *

Introduction

Le Bureau de la propriété intellectuelle est chargé d'appliquer la législation qui accorde des monopoles provisoires aux inventeurs et aux créateurs et de réglementer la divulgation de leurs œuvres sous des formes qui peuvent être facilement copiées ou empruntées par d'autres.

Il comprend le Bureau des brevets, la Direction des marques de commerce, le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels ainsi que des directions qui se spécialisent dans la recherche, les affaires internationales et la diffusion d'informations techniques sur des questions de propriété intellectuelle.

Brevets

Le Bureau des brevets applique la Loi et le Règlement sur les brevets, en vertu desquels sont délivrés des brevets pour des inventions nouvelles et souvent étonnantes. Lorsqu'ils étudient une demande de bre-

vet, les examinateurs recherchent la nouveauté, se prononcent sur la brevetabilité de l'invention et veillent au respect des procédures officielles.

L'inventeur ou le titulaire d'un brevet a le droit d'empêcher les autres de fabriquer, d'utiliser ou de vendre une invention au Canada pendant une période de 17 ans à compter de la date de délivrance du brevet.

La *Gazette du Bureau des brevets* est une publication hebdomadaire qui donne des détails sur tous les brevets canadiens délivrés au cours d'une semaine. Le Bureau des brevets met à la disposition du public une salle de recherche et une bibliothèque où l'on peut obtenir des renseignements sur les brevets canadiens et étrangers. Le Bureau a reçu en moyenne 935 demandes par jour, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année financière précédente, où la moyenne quotidienne était de 675. Il a fourni avis et conseils aux agents de brevets et au grand public en réponse à un total de 2.777 demandes de recherche.

Le 31 mars 1978, le Bureau avait regroupé les 1.028.800 brevets délivrés, conservés dans ses dossiers, en 339 grandes catégories techniques, lesquelles ont été ventilées en 32.826 sous-catégories. Ces catégories sont constamment réexaminées, revisées ou amplifiées au fur et à mesure que de nouvelles technologies apparaissent et que s'opèrent de nouveaux regroupements de technologies connues. Pendant l'année écoulée, sept catégories comprenant 624 sous-catégories ont été complètement remaniées; 444 nouvelles

* Extrait du Rapport annuel pour ce même exercice du Ministère de la consommation et des corporations.

sous-catégories ont été créées et 130 sous-catégories ont été abolies dans le cadre de la révision partielle des catégories existantes.

Opérations du Bureau des brevets

	1976-77	1977-78
Caveats enregistrés	132	141
Demandes de brevet	25.951	24.969
Demandes restaurées en vertu de l'article 75	164	118
Demandes rétablies en vertu de l'article 32	157	151
Rapports des examinateurs	33.553	33.750
Demandes acceptées	21.363	22.349
Demandes en déchéance	792	740
Brevets délivrés (durée de 17 ans)	21.110	20.967
Brevets redélivrés	32	28
Brevets délivrés en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires	56	57
Cessions inscrites	24.017	22.691
Requêtes en vertu des articles 41 et 67	36	23
Agents de brevets dûment inscrits	1.735	1.731

Commission d'appel des brevets

La Commission d'appel des brevets se prononce, à la requête faite au Commissaire, sur les demandes de brevet et d'enregistrement de dessins industriels qui ont été rejetées définitivement. Elle peut, sur demande, tenir des audiences officielles dans le cadre de ce processus d'examen. Ses constatations et recommandations sont sujettes à l'approbation du Commissaire.

	1976-77	1977-78
Brevets		
Rejets soumis à la Commission	153	175
Rejets confirmés	61	58
Rejets renversés	7	16
Réglés autrement	13	15
Auditions tenues	40	41
Appels pendants	138	212
Décisions publiées	34	30
Dessins industriels		
Rejets confirmés	2	7
Rejets renversés	1	2
Auditions tenues	3	4

Licences obligatoires

Le Commissaire des brevets peut accorder une licence obligatoire pour exploiter une invention, lorsque celle-ci touche aux domaines médical et alimentaire ou semble donner lieu à un « abus » du fait qu'elle n'est pas « exploitée », comme il est défini dans la Loi sur les brevets. Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues par le Commissaire pour des licences obligatoires d'exploitation d'une invention et la suite qui leur a été donnée.

Les demandes présentées en vertu de l'article 67 de la Loi se justifiaient par le fait que le possesseur d'un brevet abusait des droits qu'il avait acquis. Celles qui ont été déposées en vertu du paragraphe 41.4) visaient l'obtention de licences pour l'importation ou la fabrication de médicaments d'ordonnance brevetés.

	1976-77	1977-78
Article 67		
Demandes reçues	—	1
Licences accordées	—	1
Licences refusées	—	—
Demandes retirées	2	1
Demandes pendantes	1	1
Article 41.4)		
Demandes reçues	36	22
Licences accordées	29	34
Licences refusées	—	—
Demandes retirées	—	1
Demandes pendantes	34	20

Droit d'auteur et dessins industriels

Le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels est chargé de l'application des lois sur le droit d'auteur, les dessins industriels, le marquage des bois ainsi que de leurs règlements d'application.

La Loi sur les dessins industriels protège les conceptions originales fondées sur la forme, le modèle ou l'ornementation d'articles manufacturés. L'enregistrement confère le droit exclusif d'utiliser le dessin au Canada pour une période de cinq ans, renouvelable pour une autre période de cinq ans.

Opérations du Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels

	1976-77	1977-78
Dessins industriels		
Demandes reçues	1.680	1.665
Dessins enregistrés	1.402	1.520
Enregistrements renouvelés	724	601
Cessions inscrites	242	241

Marques de commerce

Le Bureau des marques de commerce est chargé de l'application de la Loi sur les marques de commerce. Il examine les demandes de marques de commerce et procède à leur enregistrement à moins que la marque demandée ne soit un terme que tous les commerçants peuvent à bon droit utiliser ou qu'elle ne soit trompeusement semblable à des marques déjà enregistrées au Canada, auquel cas la demande est rejetée. Une marque de commerce nouvellement enregistrée reste dans le registre pendant une période initiale de 15 ans. Avant qu'une marque de commerce fasse l'objet d'une licence, il est préférable de présenter une demande d'usager inscrit au Bureau des marques de commerce.

Les demandes de marques de commerce sont publiées toutes les semaines dans le *Journal des marques de commerce* pour permettre à quiconque de s'opposer à toutes les marques qu'il estime pouvoir léser ses droits acquis. Le Bureau met à la disposition du public une salle de recherche où l'on peut consulter ses registres et ses index de marques enregistrées et d'usagers inscrits.

Opérations de la Direction des marques de commerce

	1976-77	1977-78
Demandes d'enregistrement de marques de commerce produites	12.849	14.462
Demandes d'enregistrement de marques de commerce annoncées	7.906	8.903
Marques de commerce déposées	6.996	7.309
*Demandes d'inscription comme usagers inscrits	8.888	2.932
Nombre de marques de commerce (inscrites et pendantes)		10.481
Usagers inscrits	6.902	6.975
Inscriptions d'usagers inscrits annulées	2.371	2.686
Demandes de transfert produites	4.667	5.558
Transferts inscrits	6.267	6.672
Enregistrements de marques de commerce renouvelés	3.213	4.061
Enregistrements de marques de commerce radiés	3.045	4.611
**Modifications inscrites au registre	2.634	4.936

* Par le passé, les « Demandes d'inscription comme usagers inscrits » comprenaient le nombre de marques de commerce touchées par les demandes d'inscription d'usagers, et non le nombre de demandes reçues.

** Changements d'adresse inscrits inclus dans les modifications inscrites au registre.

Copies préparées	253.517	330.332
Agents de marques de commerce dûment inscrits	2.174	5.629
Oppositions produites	444	432

Services de consultation technique

La Direction des services de consultation technique a continué de sensibiliser le public aux brevets, aux marques de commerce, aux droits d'auteur et aux dessins industriels. Sa participation à 11 foires industrielles lui a permis de rejoindre 90.000 Canadiens. Grâce à des conférences et à des montages audio-visuels organisés dans 39 établissements tels qu'universités, écoles d'arts et métiers ou associations professionnelles, 1.752 personnes ont pu recevoir des explications sur divers aspects de la propriété intellectuelle. Pendant l'année écoulée, la Direction a participé à 11 colloques industriels, auxquels ont assisté des chefs d'entreprises, des hommes de science et des bibliothécaires. Ces colloques lui ont permis d'échanger des informations avec environ 800 personnes. De plus, la Direction a accordé 26 interviews aux media.

La Direction des services de consultation technique et le Bureau des brevets, en collaboration avec le Département des sciences et des techniques de la bibliothèque municipale de Toronto, ont lancé une campagne d'information destinée à faire connaître la documentation en matière de brevets que renferme la bibliothèque et à en promouvoir l'utilisation. Environ 5.000 personnes ont visité le Département des sciences et des techniques pendant la semaine de la campagne. Quelque 600 visiteurs ont obtenu, de la part d'experts, de l'information et des conseils sur les brevets et les autres aspects de la propriété intellectuelle et se sont fait expliquer comment consulter les dossiers de la bibliothèque.

Recherches et affaires internationales

La rédaction des révisions à apporter à la Loi sur les marques de commerce s'est poursuivie.

Par suite de la décision canadienne de résilier, à compter du 15 mars 1978, l'Accord commercial franco-canadien, la Direction a proposé que la protection des appellations d'origine repose sur un régime d'enregistrement des marques de commerce et soit incorporée dans la prochaine révision générale de la Loi sur les marques de commerce. Cette proposition est actuellement à l'étude.

La Direction a examiné les propositions de modifications de la législation qui se dégagent du *Document de travail sur la révision de la Loi sur les brevets* et les commentaires reçus. De plus, le Ministre a présidé

une réunion tenue avec les représentants du secteur privé pour obtenir leurs vues sur la révision de la Loi.

Pendant 1977-78, la mise en place de la base de données informatisées sur les brevets (PATDAT) s'est poursuivie comme prévu; à la fin de l'année, PATDAT contenait des données sur 55.000 brevets. On a également mis en chantier une base de données sur les marques de commerce, laquelle sera un jour raccordée à PATDAT. On a mis la dernière main à une stratégie de recherche économique en matière de

brevets et le programme de recherche qui en est issu va bon train. Cette recherche comprend une évaluation du système des brevets. Les stratégies de recherche économique dans le domaine des marques de commerce et du droit d'auteur se sont poursuivies et devraient être achevées au cours de l'année prochaine.

Des représentants de la Direction ont travaillé à la révision du rôle du Canada dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'une des conventions internationales auxquelles adhère le Canada.

Nouvelles diverses

GRÈCE

Directeur de la Direction de la propriété commerciale et industrielle

Nous apprenons que M. E. Tiranas a été nommé Directeur de la Direction de la propriété commerciale et industrielle.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1980

- 8 au 16 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Budapest, PCT et TRT; Conférence de représentants de l'Union de Paris; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)
- 6 au 10 octobre (Genève) — Union de Locarno — Comité d'experts
- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 17 au 21 novembre (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 24 novembre au 5 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 1^{er} au 3 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 4 et 5 décembre (Lomé) — Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 au 12 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1980

- 26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 octobre (Genève) — Conseil
- 10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique
- 13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1980

Organisation européenne des brevets

Conseil d'administration — 8 au 12 décembre (Munich)

Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale) — 18 et 19 septembre (Munich)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31^e Congrès

